

République Française  
Département du MAINE ET LOIRE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*de la Commune de Montigné-lès-Rairies*

*Séance du 28/01/2019*

L'an 2019 et le 28 Janvier à 20 heures 35 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

**Présent :** M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, TSIEN Sylvie, MM : BENESTEAU Daniel, LAURENT Jacques, METAIRIE Maxime, METIVIER Lucien

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme GIRARD Caroline à M. CHASSOULIER Gérard

**Excusé(s) :** Mmes : JUBEAU Emmanuelle, MONNIER Anne

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 21/01/2019

Date d'affichage : 04/02/2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 04/02/2019

Et publication ou notification

Du : 04/02/2019

**Secrétaire de séance :** M. LAURENT Jacques

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- I- Adhésion à la société Protectrice des Animaux à Angers
- II- Motion pour défendre le maintien du service public de proximité sur la CCALS
- III- Etude et vote des subventions aux associations et des participations obligatoires
- IV- Orientation Budgétaire 2019
- V- Demande de subventions 2019
- VI- Questions diverses

Intervention du Président du Comité d'Animation, Monsieur LAIR présente les animations de l'année 2019 :

- Assemblée Générale le 07/02/2019 20h30 Salle du Conseil Municipal
- SUPER LOTO de 2000 € de prix le 17/02/2019 à 14h00 Salle des fêtes de Lézigné
- Repas Estival le 26/05/2019 Salle des fêtes de Montigné-Lès-Rairies
- Marché de Noël le 23/11/2019 dans le Bourg de Montigné-Lès-Rairies

Et demande à la commune de mettre davantage de décorations lumineuses sur le bâtiment de la Mairie et de l'église pour le marché de Noël.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 07/01/2019.

## **I- Adhésion à la société Protectrice des Animaux à Angers**

Vu les articles 213 – 213.1 – 213.2 -213.3 -213.4 -213.5 – 213.6 du Code Rural,

Vu le texte de loi n°89-412 du 22 juin 1989 et la loi n°99 du 06 janvier 1999,

Vu les articles L2212-1 et 2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles n°1 à 22 de l'Arrêté Préfectoral du 20 juin 1991 (protection des animaux),

Considérant, que la commune de Montigné-Lès-Rairies n'ayant aucune structure pour recevoir les chiens et chats en divagation sur le domaine public,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la Société Protectrice des Animaux pour une période d'un an, reconductible tacitement d'année en année sauf dénonciation.
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux établie pour une période d'un an, reconductible tacitement d'année en année sauf dénonciation.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **II- Motion pour défendre le maintien du service public de proximité sur la CCALS**

**Vu** la mobilisation nécessaire sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** les élus de la CCALS ne peuvent que constater la fermeture successive des services publics de l'État sur son territoire et notamment ceux relevant des services de la Direction Générale des Finances Publiques (trésorerie de DURTAL, TIERCE, puis celle de SEICHES programmée).

**Alors même que la CCALS** a su démontrer depuis sa création, à travers le schéma départemental d'amélioration d'accessibilité aux services publics sa capacité à prendre en compte les problèmes de mobilités et d'accompagnement des publics de son territoire pour proposer une offre de service en proximité immédiate des usagers (MSAP, transports solidaires, maillage des services, lutte contre l'isolement...)

**Et alors même que la CCALS** consacre une partie de son budget à ses actions de proximité au service de sa population,

Elle se trouve en même temps et paradoxalement démunie et dépouillée des services déconcentrés de l'Etat et autres organismes de services sociaux

**Ceci étant exposé,**

**Il est proposé au Conseil Municipal de Montigné-Lès-Rairies, de soutenir cette motion visant à**

défendre le maintien du service public de proximité, dans ses discussions avec les acteurs concernés.

Le Conseil Municipal de Montigné-Lès-Rairies, après en avoir délibéré, décide de :

- Soutenir la présente motion
- De la diffuser auprès des communes et Communautés de communes voisines

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **III- Etude et vote des subventions aux associations et des participations obligatoires**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant des subventions de fonctionnement pour 2019 de la manière suivante :

ART.	DEPENSES	DECISION CONSEIL MUNICIPAL
<b>657362</b>	<b>Subvention fonctionnement organisme public</b>	
	Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.)	<b>2538 €</b>
<b>6281</b>	<b>Concours divers (cotisations .....)</b>	
	FDGDON	<b>101,25€</b>
<b>6574</b>	<b>Subvention fonctionnement organisme privés</b>	
	AFMTELETHON(Myopathies)	<b>0,00 €</b>
	Anjou Mucoviscidose	<b>0,00 €</b>
	France ALZHEIMER	<b>0,00 €</b>
	Association Prévention Routière	<b>0,00 €</b>
	Association française des sclérosés en plaques	<b>0,00 €</b>
	Ligue Contre le Cancer	<b>0,00 €</b>
	Secours Catholique	<b>0,00 €</b>
	Comice Agricole Durtal	<b>125,10 €</b>
	FNATH	<b>50,00 €</b>
	Les Restaurants du Cœur	<b>315,00 €</b>
	Association la Zumba des Capellaudains La Chapelle Saint Laud	<b>10,00 €</b>

Solidarité Paysans	50,00 €
Société de boule de fort « Les Bons Enfants »	250,00 €
OGEC Ecole Notre Dame Durtal – Frais de fonctionnement (5 élèves x 650 €)	3 250,00 €
ADMR – VIE ASSOCIATIVE - 0,30€ PAR HABITANT (417)	<b>Décision pour la prochaine réunion de conseil</b>
Association sportive de gymnastique	250,00 €

- Les montants attribués seront inscrits au budget Primitif Commune 2019.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### **IV- Orientation Budgétaire 2019**

Chaque conseiller est amené à réfléchir sur les priorités pour l'année 2019, car le budget ne pourra pas soutenir toutes les opérations envisagées.

#### **V- Demande de subventions 2019**

Une partie de la toiture de l'église (la partie 5, versant droit, derrière le clocher) est en très mauvais état. Le devis pour la réparation s'élève à 10 806,88 € HT.

La Préfecture accordant aux communes une dotation d'Equipement des territoires ruraux (**DETR**) pour les édifices culturels non protégés au titre des Monuments historiques, Monsieur Le Maire propose d'en faire la demande.

Cette aide correspond à 35 % maximum du montant HT de la dépense subventionnable.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

- d'adopter l'opération réparation de la partie 5 de la toiture de l'église de Montigné-Lès-Rairies, pour un montant de 10 806,88 € HT,
- Sollicite la DETR à Hauteur de 35 %, soit 3 782,40 € HT,
- d'adopter le plan de financement suivant :

<b>Plan de financement prévisionnel :</b>				
<b>Moyens financiers :</b>	Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
	Etudes		Etat/contrat ruralité	
	Travaux	10 806,88	DETR 35 %	3 782,40
	Honoraires		FNADT (CPER)	
			Fonds de concours 2018	3512,24
			Autofinancement	3512,24
	<b>TOTAL</b>	<b>10 806,88</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 806,88</b>

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

La toiture d'un des bâtiments de la salle des fêtes risque de s'effondrer à tout moment, il est urgent de faire les réparations. Monsieur Le Maire propose de demander une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander une subvention pour le bâtiment de la salle des fêtes pour le programme « rénovation thermique ».

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **VI-Questions diverses**

La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 25 février à 20h30.

Sans autre question la séance est levée à 22h40.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Emmanuelle JUBEAU : **Absente excusée**

Madame Sylvie TSIEN :

M. Daniel BENESTEAU :

Mme Caroline GIRARD :  
(Procuration à M. CHASSOULIER)

M. Maxime METAIRIE :

Mme Anne MONNIER : **Absente excusée**

M. Lucien METIVIER :

M. Jacques LAURENT :

Mme Evelyne CHAMPION :